

Madame, Monsieur,

En octobre 2019, un courrier du Syndicat des Médecins Pathologistes Français (SMPF) a été adressé à la CNIL en indiquant que les anatomo-cytopathologistes (ACP) refusaient de transmettre les résultats du dépistage du col de l'utérus des femmes aux CRCDC au motif que ces derniers ne recueillaient pas le consentement des femmes et que le consentement des femmes serait imposé par le RGPD pour la transmission des résultats.

L'analyse du service juridique de l'Institut a conclu alors que le consentement des femmes n'était pas nécessaire pour cette transmission, les CRCDC agissant dans le cadre de leur mission d'intérêt public, les femmes devant cependant pouvoir s'opposer à la transmission de leurs données aux CRCDC.

Ce régime de la non-opposition a été confirmé par la CNIL en 2020 qui a souhaité que l'information des femmes soit tracée explicitement ainsi que l'exercice, ou non, de son droit d'opposition.

Des freins ont été signalés sur cette pratique, les résultats n'étant pas toujours transmis par les ACP aux CRCDC affectant la mise en œuvre et l'efficacité du programme de dépistage du cancer du col de l'utérus et obérant la capacité à évaluer ce programme.

Les modalités d'opposition ont donc été réinterrogées en janvier 2022 et la DGS a saisi la Direction des affaires juridiques (DAJ) du Ministère qui a conclu que les **CRCDC sont des « équipe de soins » au sens de l'article L.1110-12 du code de la santé publique. Ce qui garantit à ces dernières un accès aux données des patients.**

Les ACP peuvent désormais transmettre les résultats aux CRCDC sans difficulté et cela sans qu'aucune case à cocher ne figure sur la feuille de demande d'examen.

Cela implique par contre d'ajouter le paragraphe figurant ci-dessous (*) aux comptes-rendus de résultats.

C'est une évolution importante qui permettra d'améliorer le service rendu

aux femmes participantes et de rendre ce programme plus efficace.
Je vous remercie par avance de votre pleine coopération pour mettre en œuvre ces nouvelles dispositions dans les délais les plus bref possibles.

Pr NOBERT IFRAH
Président